

de nouveaux offices, ne seront pas touchés par le libre-échange.

Les agriculteurs canadiens réaliseront des gains réels. Les produits agricoles et alimentaires produits en abondance au Canada — la viande, les céréales, les graines oléagineuses et les pommes de terre — pourront concurrencer les produits américains sur un pied d'égalité dans l'énorme marché des États-Unis.

Pêche

Les pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique auront librement accès au marché américain pour tous leurs produits. Cela améliorera les possibilités offertes aux entreprises canadiennes de transformation des produits de la pêche. En outre, l'Accord de libre-échange réduira le recours abusif aux normes techniques qui, par le passé, handicapaient les exportateurs canadiens de poissons. L'Accord instaurera le principe de la responsabilité dans le règlement de litiges qui, par le passé, était arbitraire et unilatéral. Les règlements des provinces de la côte est qui exigent la transformation du poisson avant son exportation restent en vigueur.

Énergie

La partie de l'Accord traitant de l'énergie repose sur deux idées fondamentales. Le Canada sera un fournisseur fiable si les États-Unis sont un client fiable, et les deux pays partageront leurs approvisionnements énergétiques en cas de pénurie.

Cette idée n'a rien de nouveau. Elle s'appuie sur notre engagement de longue date sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie — un engagement fondé sur la